



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 8 juillet 2014 à 18h20, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :

Monsieur le directeur général, trésorier
et greffier suppléant : Richard Bonneau

Étaient absentes à la séance :

Madame la conseillère Denise Larouche
Monsieur le conseiller Jacques Fortin

Madame la greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE REMPLACER L'AFFECTATION DOMINANTE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE DANS LA ZONE 08 PAR L'AFFECTATION DOMINANTE HABITATION ET POUR Y AUTORISER CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux quartiers résidentiels a été identifié parmi les priorités de la Ville de Chapais pour diversifier son offre résidentielle dans sa planification stratégique 2013-2018;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'apporter ces modifications au règlement de zonage 01345-A et ses amendements afin de stimuler le développement résidentiel structuré et de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes prévues dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme pour l'adoption du présent règlement ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 14-437 a été remise à tous les membres du Conseil municipal, qui renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le règlement 14-437 dans son intégralité.

ET LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

REMPLACEMENT DE L'AFFECTATION DOMINANTE DANS LA ZONE 08

La zone 08-P, à dominance publique et institutionnelle, est remplacée par la zone 08-H à dominance habitation.

ARTICLE 3

AJOUT DE NOUVEAUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 08-H

Dans la zone 08-H sont autorisées les classes d'usage du groupe « *Habitation* » suivantes, en plus de celles déjà autorisées:

- Ha: Unifamilial isolé;
- Hb: Unifamilial jumelé;
- Hc: Bifamilial isolé;
- Hd: Bifamilial jumelé.

ARTICLE 4

NORMES PARTICULIÈRES D'IMPLANTATION, DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION

Ces normes s'établissent comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Marge de recul avant | 7,5 m |
| • Marge de recul arrière | 7,5 m |
| • Marge de recul latérale | 2 m |
| • Somme des marges latérales | 6 m |
| • Hauteur maximale des bâtiments | 8 m |
| • Hauteur minimale des bâtiments | 3,0 m |



ARTICLE 5

MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à la page 1.3, où toutes les normes dictées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont indiquées dans la colonne correspondant à la zone 08.

La page 1.3 du cahier des spécifications joint au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-197

3. RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 01346-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » EN VUE D'Y SPÉCIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE 08

CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux quartiers résidentiels a été identifié parmi les priorités de sa planification stratégique 2013-2018 de la Ville de Chapais pour diversifier son offre actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier les dispositions du règlement de lotissement dans la zone 08 afin d'y permettre un développement résidentiel structuré et de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2014 qui recommande au conseil de ville d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes prévues dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme pour l'adoption du présent règlement ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 14-438 a été remise à tous les membres du Conseil municipal, qui renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le règlement 14-438 dans son intégralité.

ET LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.



ARTICLE 2

NORMES PARTICULIÈRES DE LOTISSEMENT

Dans la zone 08, les nouveaux usages résidentiels qui y sont autorisés sont assujettis aux normes minimales de lotissement L.P.S. (Largeur – Profondeur – Superficie) suivantes :

		L	P	S
Ha (Unifamilial isolé)	AHP	13 m	28 m	415 m ²
Hb (Unifamilial jumelé)	AHP	13 m	28 m	415 m ²
Hc (Bifamilial isolé)	BHQ	15 m	28 m	450 m ²
Hd (Bifamilial jumelé)	BHQ	15 m	28 m	450 m ²

ARTICLE 3

MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à la page 1.4, où toutes les normes de lotissement dictées à l'article 2 du présent règlement sont indiquées dans la colonne correspondant à la zone 08-R.

Les pages 1.4 du cahier des spécifications jointes en annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-198

4.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (14-440) CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 96-319 AINSI QUE LE RÈGLEMENT 98-326 ET SES AMENDEMENTS NUMÉROS 01-343 ET 06-370

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet de modifier la réglementation actuellement applicable sur les nuisances publiques.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

17-07-198A

5.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 14-441 CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-335 ET SES AMENDEMENTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 07-381 ET SES AMENDEMENTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-338 ET SES AMENDEMENTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de



motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet de modifier les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

17-07-198B

6.
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT (14-442) AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 12-411

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'abrogation du règlement 12-411 (Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 508 712 \$).

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-07-199

7.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 18h30.

Steve Gamache
Maire

Richard Bonneau
Directeur général, trésorier et
greffier suppléant



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 15 juillet 2014 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache
Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :

Monsieur le directeur général, trésorier
et greffier suppléant : Richard Bonneau

Était absente à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Richard Bonneau, directeur général, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

14-07-200
4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-201
5.
**DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-
VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2014**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de 17 juin 2014 et celle de la séance extraordinaire du 8 juillet 2014;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2014 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.

CONSEIL MUNICIPAL

8.1

14-07-202

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE madame la conseillère Lucie Tremblay soit et est nommée maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois d'août, septembre et octobre 2014.

QUE madame la conseillère Lucie Tremblay soit et est autorisée, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur le conseiller Guy Lafrenière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2

14-07-203

RÉSOLUTION – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU 1^{ER} TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE le maire de Lebel-sur-Quévillon, monsieur Alain Poirier, organise un tournoi de golf au profit du Fonds jeune relève quévillonnaise le vendredi 1^{er} août 2014;



CONSIDÉRANT QUE ce fonds se veut un soutien aux jeunes de Lebel-sur-Quévillon qui se distinguent dans le domaine scolaire, culturel ou sportif;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir de bonnes relations avec nos voisins jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais délègue le conseiller monsieur Daniel Forgues afin de représenter la Ville de Chapais au 1^{er} tournoi de golf du maire de Lebel-sur-Quévillon le 1^{er} août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

14-07-204

9.1
RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA VÉRIFICATION EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14-06-82 autorisait le directeur général à négocier une entente de gré à gré avec la firme Bélanger Bouchard pour obtenir les services professionnels d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déposé une offre à la Ville pour effectuer l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 au montant de 12 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce prix se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la séance plénière du 14 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'accorder le contrat de services professionnels de la vérification externe des états financiers de la Ville de Chapais qui se terminera au 31 décembre 2014 à la firme Bélanger Bouchard pour une somme de 12 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-205

9.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE SERVICE CENTREX TÉLÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec Télébec est échu;



CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James mène actuellement une étude sur un partage de système de téléphonie avec le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James et la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE Télébec a déposé à la Ville de Chapais un projet de contrat d'un an comprenant les tarifications pour l'utilisation des lignes téléphoniques Centrex et privées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter cette offre;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est en deçà de 25 000 \$ et respecte le processus d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été traité lors du plénier du 14 juillet 2014.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général, M. Richard Bonneau, à signer un contrat de service d'une année avec Télébec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-206

9.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – OUVERTURE D'UN DÉPÔT DE NEIGE USÉE – ÉTUDES HYDROLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit ouvrir un lieu d'élimination de neige usée;

CONSIDÉRANT QU'un site a été retenu et qu'il faut réaliser une étude hydrogéologique pour compléter l'ingénierie définitive;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres sur invitation afin d'obtenir les services d'une firme spécialisée en ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté la firme WSP pour préparer, entre autres, les documents techniques d'appel d'offres en vertu de sa résolution 14-06-176;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Richard Bonneau, directeur général, à lancer un appel d'offres de service sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

14-07-207

RÉSOLUTION — EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réservé des sommes dans son budget 2014 pour l'embauche d'étudiants et d'étudiantes;



CONSIDÉRANT QUE des avis ont été publiés et affichés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé pour l'occasion;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 8 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'entériner l'engagement de madame Andrée-Anne Robitaille ainsi que de messieurs David Lampron et David Duchesne, à titre de personnel étudiant selon les conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur et ce, en date du 23 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire Steve Gamache et le conseiller Guy Lafrenière déclarent leurs intérêts en lien avec cette résolution. Ils se retirent de la séance, tout comme ils l'ont fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet. La conseillère Lucie Tremblay préside l'assemblée pour le prochain point.

14-07-208

10.2

RÉSOLUTION – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – POSTE OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Chapais de se constituer une banque d'employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en juin dernier, à un affichage public pour les services suivants (Service des loisirs de la culture et la vie communautaire, hôtel de ville et travaux publics);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé pour l'occasion;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 14 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu pour combler un poste aux travaux publics, soit monsieur Mikaël Gamache;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE nommer officiellement monsieur Mikaël Gamache au poste occasionnel, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et ce conditionnel à un examen médical concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le maire Steve Gamache et le conseiller Guy Lafrenière réintègrent la séance.



14-07-209

10.3

RÉSOLUTION – SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 302303

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le matricule 302303 a été rencontré à plusieurs reprises afin de lui exprimer l'insatisfaction en regard de sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avertissements écrits et verbaux de l'employeur, l'employé n'a démontré que peu d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a récemment commis une négligence significative dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais ne peut tolérer un tel comportement de la part de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 14 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
RÉSOLU

QUE l'employé matricule 302303, soit suspendu sans solde pour une période de deux (2) jours prenant effet du 16 et 17 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

14-07-210

11.1

RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2014

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juin 2014 s'élevant à 336 280,73 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 113 159,73 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-211

11.2

RÉSOLUTION – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2013, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit un rapport d'approbation à l'égard du budget d'opération 2014 de l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE la part à payer par la municipalité pour l'année 2014 s'élève à 4 831 \$;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais procède au paiement de 4 831 \$ à l'Office municipal d'habitation de Chapais pour l'année financière 2014;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-212

11.3
RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique Notre-Dame-De-Lourdes;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du conseil de répondre favorablement à la demande de la Fabrique Notre-Dame-De-Lourdes, portant sur une aide financière pour l'entretien des terrains entourant le cimetière à l'entrée ouest de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le conseil accorde une aide financière à la Fabrique Notre-Dame-De-Lourdes de 300,00 \$ pour l'entretien des terrains entourant le cimetière à l'entrée ouest de la Ville.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-213

11.4
RÈGLEMENT NUMÉRO 14-442 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 12-411

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté le règlement 12-411 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 508 712 \$ en vertu de sa résolution 12-05-82;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 12-411 n'a fait l'objet d'aucune dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la VILLE DE CHAPAIS et il est, par conséquent statué et ordonné comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil abroge le règlement 12-411 à toute fin que de droit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

14-07-214

11.5

RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE AUX ENTREPRISES MARC FORGET – CONSTRUCTION D'UNE AGORA AU PARC DE LA CHUTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-11-287, a accordé un contrat concernant la construction d'une Agora au Parc de la chute;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale allouée est de 55 888 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 20 657,23 \$ a déjà été versée en vertu de la résolution 13-12-326 pour défrayer les matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée pour les travaux de construction est de 35 230,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont exécutés à 25 %;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité du 14 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture no 1206, soit un montant de 8 807,70 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-215

11.6

RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE AUX ENTREPRISES MARC FORGET – AMÉNAGEMENT DE DEUX AIRES DE REPOS SUR LE BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-10-265, a accordé un contrat d'aménagement de deux aires de repos sur le boulevard Springer aux Entreprises Marc Forget;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée est de 37 348,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés à 100 % dans le cas de l'aire de repos au coin de l'Aréna et à 90 % dans le cas de l'aire de repos située entre le bureau de poste et la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000 \$ a déjà été versée en vertu de la résolution 13-12-327;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture n° 1204, soit un montant de 29 853,75 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-216

11.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À MARTIN NOËL POUR LA TÉLÉDIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais veut être au cœur de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion sur le canal communautaire des séances du Conseil de la Ville de Chapais permet, entre autres, aux personnes du 3^e âge, d'écouter les séances du Conseil sans avoir à se déplacer;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Martin Noël est échu et que le Conseil municipal désire poursuivre la diffusion de ses séances publiques afin d'informer la population de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noël a accepté de prolonger son mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Noël, datée de juillet 2014 et proposant des honoraires de 2 790\$ pour la télédiffusion en direct de six séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais, soit de juillet à décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Noël est un technicien compétent et possède toutes les connaissances et habiletés nécessaires à la réalisation de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forges
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal prolonge le mandat de monsieur Martin Noël et accepte son offre de service, datée de juillet 2014, et proposant des honoraires de 2 790\$ pour une période de 6 mois.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12.
GREFFE

13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14-07-217

13.1
**RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN TERRAIN
SITUÉ AU 99, 1^{ère} RUE, À CHAPAIS, LOT NUMÉRO 4 959 399
À MONSIEUR SYLVAIN SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Simard désire faire l'acquisition du terrain situé au 99, 1^{ère} Rue, à Chapais, lot numéro 4 959 399;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 juillet 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Sylvain Simard, le terrain situé au 99, 1^{ère} Rue, à Chapais, lot numéro 4 959 399, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3,80 \$ le m²;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.
**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

15.
TRAVAUX PUBLICS

16.
SERVICE DES INCENDIES

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

14-07-218

18.1
**RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ
ORGANISATEUR DE LA 15^e ÉDITION DU FESTIVAL DU DORÉ
BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT le succès de la 15^e édition du Festival du doré Baie-James, qui a eu lieu du 19 au 28 juin 2014;



CONSIDÉRANT QUE cet évènement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur pour la réalisation de la 15^e édition du Festival du doré Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-219

18.2

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLE ACADÉMIQUE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA À MADAME AMY TREMBLAY-LEMAY

CONSIDÉRANT QUE Lord Dufferin, troisième Gouverneur général du Canada, a créé la Médaille académique en 1873 pour promouvoir l'excellence en milieu scolaire partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la médaille académique du Gouverneur général du Canada est devenue la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un élève ou un étudiant fréquentant une maison d'enseignement canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction est remise aux diplômés qui ont obtenu la meilleure moyenne au terme de leurs études dans une école secondaire, un collège ou une université;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutien et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Amy Tremblay-Lemay s'est mérité la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études secondaires à la polyvalente Le Filon de Chapais en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Amy Tremblay-Lemay pour ce succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-07-220

18.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse sont des personnes de 29 ans ou moins fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, de formation professionnelle, collégial ou universitaire, ayant été en mesure d'atteindre les objectifs de leur programme d'études et représenté, par leurs actions bénéfiques, une source d'inspiration pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'UNE cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse du Nord-du-Québec a eu lieu à Chibougamau le samedi 5 juillet 2014 en présence de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, Madame Amy Tremblay-Lemay et Monsieur Antoine Godin-Fortier se sont vu remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de ces récipiendaires, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à Madame Amy Tremblay-Lemay ainsi qu'à Monsieur Antoine Godin-Fortier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-07-221

18.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'une cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés du Nord-du-Québec a eu lieu à Chibougamau le samedi 5 juillet 2014 en présence de l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec;



CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, Mesdames Muguette Benedetti, Yvette Grégoire, Janine Langlois, Sandra Morton, Lucie Tremblay et Irène Tremblay-Gauvin, ainsi que Messieurs Fernand Bluteau, Gaston Coutu, Daniel Forgues, Antonio Jobin, Dominique Meunier, Jean-Rock Poirier et Jean-Noël Tremblay se sont vues remettre la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de ces récipiendaires, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'UNE motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à Mesdames Muguette Benedetti, Yvette Grégoire, Janine Langlois, Sandra Morton, Lucie Tremblay et Irène Tremblay-Gauvin, ainsi qu'à Messieurs Fernand Bluteau, Gaston Coutu, Daniel Forgues, Antonio Jobin, Dominique Meunier, Jean-Rock Poirier et Jean-Noël Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

14-07-222

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 45

Steve Gamache
Maire

Richard Bonneau
Directeur général, trésorier et
greffier suppléant